

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Commune de MORZINE-AVORIAZ

ARRETE MUNICIPAL

**PORTANT REGLEMENTATION SUR LA CIRCULATION DES VEHICULES
TDM VERJUS**

Le Maire de la Commune de MORZINE-AVORIAZ,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et L.2212.2,

Vu la demande formulée par la commission circulation en date du 27 septembre 2018,

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation dans la TDM Verjus afin de faciliter les conditions de circulation et d'assurer une meilleure fluidité des véhicules, le tout afin d'accroître la sécurité,

A R R E T E :

ARTICLE 1er : CIRCULATION

A compter de la publication du présent arrêté, les dispositions suivantes seront prises en matière de circulation des véhicules

La TDM Verjus sera en double sens de circulation du 28 septembre 2018 au 15 décembre 2018.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION

Les services techniques communaux procéderont à la mise en place de la signalisation verticale et horizontale réglementaire.

ARTICLE 3 : SANCTIONS

Toute infraction à cet arrêté sera punie conformément aux lois et règlements en vigueur et notamment au code pénal et au code de la route.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur général des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de MORZINE sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Morzine, le 28 septembre 2018

Gérard BERGER,
Maire de MORZINE-AVORIAZ

